Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-9_20102026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE TXAKURRAK
Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N° 2026-9

PRESENTS : Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Titulaire d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme Célia DOMINGUES (Titulaire de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Itxassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), Mme CLARION DAUMAS (Titulaire d'Urt- présente jusqu'à 20 heures), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz)

PROCURATIONS :
M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque) qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa) qui a donné procuration à Mme MARTINEAU, Mme CLARIOND DAUMAS (Titulaire d'Urt) a donné procuration à M. LESCARRET (après 20 heures).

EGALEMENT PRESENTS : Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ),

EXCUSES : M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains), Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau)

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Nicolas MICHEL (Titulaire de Bidart)

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre, le Conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Bayonne, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Corine MARTINEAU, Présidente du SIVU.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 22

10 – SERVICES PUBLICS - ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LE REPRENEUR PROVISOIRE :

Rapporteur : Madame Agnès DUHART

Il est donc proposé de confier provisoirement la gestion de la fourrière intercommunale à l'Association « 9 Vies », dont le siège social est situé 2 rue Darritchon – 64200 Biarritz, représentée par sa Présidente, Madame Vanessa COUILLAUX.

La convention de délégation de gestion définit les conditions dans lesquelles l'association « 9 Vies » assurera, pendant la période transitoire du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, les missions qui lui sont confiées par le SIVU.

Cette délégation présente un caractère **strictement provisoire et transitoire** et ne préjuge pas du choix ultérieur du gestionnaire définitif.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-9_20102026-DE

VU

le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24, relatif à l'établissement et au fonctionnement des fourrières destinées à l'accueil des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ;
les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak ;
la délibération du Conseil syndical décidant la mise en œuvre d'une gestion provisoire de la fourrière intercommunale ;

la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière animale intercommunale à compter du **1er novembre 2026**.

CONSIDERANT

-que cette continuité implique qu'un gestionnaire puisse assurer la prise en charge des animaux à compter du 1er novembre 2026 ;

-la proposition de l'Association « 9 Vies » d'assurer provisoirement la gestion de la fourrière intercommunale ;

-que la convention de délégation provisoire de gestion entre le SIVU Txakurrak et l'association Neuf Vies provisoire définit précisément les obligations du gestionnaire et les modalités de contrôle exercées par le SIVU ;

-que la gestion confiée à l'association Neuf Vies présente un caractère provisoire et transitoire et qu'elle ne préjuge pas de la désignation ultérieure du gestionnaire définitif

-qu'il appartient au SIVU de conserver un contrôle sur les conditions d'exécution de la mission confiée au gestionnaire provisoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

D'APPROUVER la convention de délégation de gestion provisoire de la fourrière intercommunale Txakurrak avec l'Association « 9 Vies », représentée par sa Présidente, Madame Vanessa COUILLAUX ;

DE FIXER la prise d'effet de cette gestion provisoire au **1er novembre 2026**, dans les conditions et pour la durée toutes deux prévues par la convention ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de délégation de gestion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DE PRÉCISER que cette délégation est strictement **provisoire et transitoire** et ne confère aucun droit à l'association Neuf Vies à la poursuite de la gestion au-delà de la période prévue par la convention ;

DE PRÉCISER que le SIVU conserve ses prérogatives de contrôle sur l'exécution du service et peut demander au gestionnaire tout document ou justificatif nécessaire au suivi de la gestion provisoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
Abstention : M. SERRANO

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Présidente,



Corine MARTINEAU